

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville d'Orly 

Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N° D-URB-2021/ 65 8 -

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 09 décembre 2021

OBJET : ZAC Thiais Orly (SÉNIA) : avis du Conseil municipal sur le dossier de création-réalisation

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le 25 novembre deux mille vingt et un, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine **JANODET**– Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Madame Christine **JANODET**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Imène BEN CHEIKH - Nathalie BESNIET - Stéphanie BARRÉ - Thierry ATLAN - Farid RADJOUH - Sana EL AMRANI – Karine BETTAYEB
Frank-Éric BAUM - Maribel AVILES CORONA.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Seydi BA - Jinny BAGÉ - Dahmane BESSAMI - Ramzi HAMZA -Josiane DAUTRY – Mylène DIBATISTA - Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Yann GILBERT - Renaud LERUDE - Malika LEMBA - Malikat VERA - Rhéra SIONIS-HASSOUNI - Brahim MESSACI - Sylvain CAPLIER - Florence AÏT-SALAH-LECERVOISIER - Philippe BOURIACHI - Kathy GUERCHE - Christophe DI CICCO

ÉTAIENT REPRESENTES

- **Nicole DURU BERREBI** est excusée et non représentée.
- **Hamide KERMANI** donne son pouvoir et est représenté par Imène BEN CHEIKH
- **Marilyne HERLIN** donne son pouvoir et est représentée par Karine BETTAYEB
- **Noëline TANFOURI** donne son pouvoir et est représentée par Brahim MESSACI

- **Alain GIRARD** arrivera en retard et donne son pouvoir à Nathalie BESNIET
Arrivée de M GIRARD à 21h28.

- **Thierry CHAUDRON** arrivera en retard et donne son pouvoir à Christine JANODET
Arrivée de Monsieur CHAUDRON à 19h08.

- Arrivée de Monsieur MESSACI à 19h09.

1- Désignation d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Renaud LERUDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

OBJET : ZAC Thiais Orly (SÉNIA) : avis du Conseil municipal sur le dossier de création-réalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis - Seine Amont ;

VU le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'intérêt national concernant Ablon-sur-Seine, Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine ;

VU le projet stratégique directeur approuvé par la délibération n° 2009-14 du 6 avril 2009 du Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis - Seine Amont prévoyant un projet de niveau métropolitain sur le pôle d'Orly Rungis ;

VU la délibération n° CA41-2018-03 du 12 juillet 2018 du Conseil d'administration de l'EPAORSA autorisant l'établissement à prendre l'initiative d'une opération sur le secteur du SÉNIA, situé sur les communes de Thiais et d'Orly, et pour ce faire, poursuivre les études pré-opérationnelles devant assurer la faisabilité de l'opération ;

VU la délibération n° 2020-12-15_2178 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant le protocole de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle du projet SÉNIA sur les communes d'Orly et de Thiais ;

VU la délibération n° 2020-12-15_2179 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre relative à la définition des modalités de la concertation relative à l'opération d'aménagement du SÉNIA sur Orly et Thiais ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20211218-DURB2021658-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

VU la délibération n° D-URB-2021/052 du Conseil municipal d'Orly du 04 février 2021 approuvant le protocole de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle du projet SÉNIA sur les communes d'Orly et de Thiais ;

VU la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre N° 2020-02-25_1798 en date du 25 février 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Orly ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité d'asseoir la construction d'une cohérence territoriale sur le SÉNIA, l'EPAORSA a pris l'initiative d'une opération d'aménagement sur un périmètre de 85 hectares pour encadrer la mutation de la zone lors de son Conseil d'administration du 12 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'au second semestre 2020, l'EPAORSA, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les deux Villes d'Orly et de Thiais ont engagé la procédure de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le sud du SÉNIA ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette ZAC Thiais Orly (SÉNIA) sont de :

- développer un nouveau quartier autour de la future gare de la ligne 14 à Pont de Rungis, avec logements, commerces de proximité, bureaux, locaux d'activité, équipements publics et sportifs, espaces verts,
- favoriser la desserte et l'interconnexion au territoire métropolitain par l'arrivée d'une nouvelle ligne de métro et d'un bus avec une voie de circulation dédiée (ligne 393), et en anticipant sur les souhaits des acteurs locaux de voir le tramway T9 prolongé jusqu'à la plate-forme aéroportuaire,
- poursuivre la dynamique de la métropole par l'accueil d'équipements à rayonnement régional et international,
- trouver une cohérence pour ce territoire fragmenté en accompagnant la mutation d'une zone d'activité dont la vocation économique sera conservée,
- améliorer la qualité de vie des habitants par la création d'espaces verts et d'équipements publics ;

CONSIDÉRANT que le passage en phase opérationnelle du projet est acté par la prise de l'arrêté de création-réalisation de la ZAC qui est donc le véritable acte de naissance de l'opération et permettra d'initier les phases ultérieures de l'opération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François Chazottes ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable sur le dossier de création-réalisation de la ZAC Thiais Orly (SÉNIA) tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- affichage pendant un mois en mairie d'Orly.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à

compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 09-12-2021

**Pour extrait conforme
Christine Janodet
Maire d'Orly**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	4
Absents	1
Vote pour	28
Vote contre	6
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Annexe:

- dossier de création-réalisation de la ZAC Thiais Orly (SÉNIA)

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20211216-DURB2021658-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021